

Fiche de données de sécurité	page 1/15
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	Révision nr :0
LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES	Date : 26/11/2015
code 904550	Remplace la fiche : 0/0/0
Tél : 04 78 57 86 02 - mail : lbeauvais@isotherm.tm.fr	

(H)(H)(H)

Page 1 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25,06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25,06,2014 Date d'impression PDF: 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE **CONDITIONS SECHES**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited, PO Box 440, Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF, Royaume-Uni Téléphone: +44 (0) 1908 555400, Téléfax: +44 (0) 1908 266900 www.wd40.co.uk

WD-40 Company Limited, Noorderpoort 97, 5916PJ Venlo, Pays-Bas

Téléphone: +31 30 2107955, Téléfax: ---

e+h Services AG, Industriestraße 14, 4658 Däniken, Suisse

Téléphone: +41 62 288 6111, Téléfax: ---

WD-40 Company Europarc du Chêne, 11 rue Edison, 69673 BRON Cedex, La France

Téléphone: +33 472 14 67 47, Téléfax: -

www.wd40.fr

(1)

WD-40 Company Limited, Noorderpoort 97, 5916PJ Venlo, Pays-Bas

Téléphone: +31 30 2107955, Téléfax: ---

WD-40 Company Zweigniederlassung Deutschland, Gartenstraße 27, 61352 Bad Homburg, Deutschland

Telefon: +49 6172 677 450, Fax: +49 6172 677 499

www.wd40.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (hors de la Suisse: +41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)



Fiche de données de sécurité	page 2/15
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	Révision nr :0
LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES	Date : 26/11/2015
code 904550	Remplace la fiche : 0/0/0
Tél : 04 78 57 86 02 - mail : lbeauvais@isotherm.tm.fr	

D CO O

Page 2 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF: 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger Flam. Lig. H225-Liquide et vapeurs très inflammables. 2 Eve Irrit. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

F, Facilement inflammable, R11

Xi, Irritant, R36

R67

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H225-Liquide et vapeurs très inflammables. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H336-Peut provoquer somnolence ou

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280-Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233-Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405-Garder sous clef. P501-Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes les précautions d'usage relatives à l'élimination des déchets.

Propane-2-ol

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a. 3.2 Mélange

Propane-2-ol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457558-25-XXXX
Index	603-117-00-0
EINECS, ELINCS, NLP	200-661-7



Fiche de données de sécurité	page 3/15
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	Révision nr :0
LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES	Date : 26/11/2015
code 904550	Remplace la fiche : 0/0/0
Tél : 04 78 57 86 02 - mail : lbeauvais@isotherm.tm.fr	

(P) (M) (D)

Page 3 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06,2014 / 0001

Valable à partir de : 25,06.2014 Date d'impression PDF: 28.01,2015

WD-40®BIKE Dry Lube
WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

CAS	CAS 67-63-0
Quantité en %	50-70
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Facilement inflammable, F, R11 Irritant, Xi, R36 R67
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Phosphate d'amine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	(CHA)
Index	(r -12)
EINECS, ELINCS, NLP	279-632-6
CAS	CAS 80939-62-4
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Irritant, Xi, R36/38 Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Troubles de la coordination

Perte de connaissance

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révision nr :0

LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES

code 904550

Tél : 04 78 57 86 02 - mail : Ibeauvais@isotherm.tm.fr

O CHOO

Page 4 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06,2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF : 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de phosphore

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Mélanges vapeurs / air explosifs

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13

6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1%

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit,

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi,

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.



Fiche de données de sécurité page 5/15 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révision nr :0 LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES code 904550 Remplace la fiche : 0/0/0

Tél: 04 78 57 86 02 - mail: lbeauvais@isotherm.tm.fr

(B) (B) (D)

Page 5 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06,2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06,2014 Date d'impression PDF : 28.01,2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation

"Betriebssicherheitsverordnung").

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Propane-2-ol			Quantité en %:50-70
VME: 200 ppm (ACGIH), 200 p (AGW)	pm (500 mg/m3)	VLE: 400 ppm (980 mg/m3 (ACGIH), 2(II) (AGW)	3) (VLCT), 400 ppm	VNJD:
IBE: 40 mg/l (acétone, U, d) (Ad	CGIH-BEI), 25 mg.	I (acétone, U/B, b) (BGW)	Autres informations: 4 (ACGIH) / DFG, Y	
Désignation chimique	Propane-2-ol			Quantité en %:50-70
MAK / VME: 200 ppm (500 mg/	m3)	KZGW / VLE: 400 ppm (10	000 mg/m3)	
BAT / VBT: 25 mg/l (0,4 mmol/l) mmol/l) (Aceton/Acetone/Acetone) (Aceton/Acétone/	Acetone, U, b), 25 mg/l (0,4	Sonstiges / Divers:	B, SS-C
Désignation chimique	Propane-2-ol			Quantité en %:50-70
GW / VL: 200 ppm (500 mg/m3)	GW-kw / VL-cd: 400 ppm ((1000 mg/m3)	GW-M / VL-M:
BGW / VLB:			Overige info. / Autres	s info.:
Désignation chimique	Propane-2-ol			Quantité en %:50-70
AGW: 200 ppm (500 mg/m3) (A		SpbÜf.: 2(II) (AGW)		i ene
BGW: 25 mg/l (Aceton/acétone	, Vollblut/sang, Uri	n/urine, b) (BGW)	Sonstige Angaben:	DFG, Y (AGW)
Désignation chimique	Dioxyde de siliciu	m 200 Date of the control of the con	21 - n - 100, n	Quantité en %
VME: 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg		VLE:		VNJD:
IBE:	V. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.		Autres informations:	DFG, Y (AGW)
Désignation chimique	Dioxyde de siliciu	m = 11111, = 12 14 9/14 4 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14		Quantité en %
MAK / VME: 4 mg/m3 e (Kiesels				Quantite en 70
BAT / VBT:	sauren, amorphe)	NZOW / VEL.	Sonstiges / Divers: amorphe)	SS-C (Kieselsäuren,
Désignation chimique	Dioxyde de siliciu	m		Quantité en %:
GW / VL: 3 mg/m3 (inadembare alvéolaire), 10 mg/m3 (inhaleerba inhalable) (Siliciumdioxide (amorf niet gecalcineerd/Silices amorphe diatomées, non calcinées)	e fractie/fraction are fractie/fraction): kiezelaarde,	GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
BGW / VLB:			Overige info, / Autres	s info.:
Désignation chimique	Dioxyde de siliciu	m		Quantité en %
AGW: 4 mg/m3 E (Kieselsäurer (AGW)		SpbÜf.:		Quantitie en 70.
BGW:			Sonstige Angaben: amorphe) (AGW)	DFG, Y (Kieselsäuren,

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E,U,A,). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B =



Fiche de données de sécurité page 6/15 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révision nr :0 LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES code 904550 Remplace la fiche : 0/0/0

-O (B (B) (D-

Page 6 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Tél: 04 78 57 86 02 - mail: lbeauvais@isotherm.tm.fr

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06,2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF : 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagene de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène a l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2,7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

- MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:
- Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

 Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.
- Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

 Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1,C2,C3 = Cancerogen Kat.1,2,3 / cancérigène Cat.1,2,3. M1,M2,M3 = Mutagen Cat.1,2,3 / mutagène Cat.1,2,3. Rf1,Rf2,Rf3/Re1,Re2,Re3 = Reproduktionstox. Kat.1,2,3 (Rf=Fruchtbarkeit, Re=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1,2,3 (Rf=fertilité, Re=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe
- B GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.
- ⚠ AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion. | Spb.-Üf, = Spitzenbegrenzung Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "= =" = Momentanwert. Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe. | BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. | Sonstige Angaben: ARW = Arbeitsplatzrichtwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.
- ** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.

Propane-2-ol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	888	mg/kg	(1 d)
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	500	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	319	mg/kg	(1 d)
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	89	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	26	mg/kg	(1 d)
	Environnement - eau douce		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	140,9	mg/l	



Fiche de données de sécurité	page 7/15
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	Révision nr :0
LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES	Date : 26/11/2015
code 904550	Remplace la fiche : 0/0/0
Tél : 04 78 57 86 02 - mail : lbeauvais@isotherm.tm.fr	

D @ B O-

Page 7 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25,06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06,2014 Date d'impression PDF : 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Environnement - sédiments, eau douce	PNEC	552	mg/kg	
Environnement - sédiments, eau de mer	PNEC	552	mg/kg	
Environnement - sol	PNEC	28	mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN 374)

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet,

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



Fiche de données de sécurité page 8/15 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révision nr:0 LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES Date: 26/11/2015 Remplace la fiche: 0/0/0 code 904550

Tél: 04 78 57 86 02 - mail: lbeauvais@isotherm.tm.fr

DOBO

Page 8 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06,2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF: 28,01,2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Etat physique: Liquide Couleur: Jaune clair Caractéristique Odeur: Seuil olfactif: Non déterminé Valeur pH: Non déterminé Point de fusion/point de congélation: Non déterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé 12 °C Point d'éclair: Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Pression de vapeur: Non déterminé Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé Non déterminé Densité: Masse volumique apparente: n.a. Solubilité(s): Non déterminé Hydrosolubilité: Insoluble Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé Température de décomposition: Non déterminé Viscosité: Non déterminé

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Non

Propriétés comburantes: 9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé Liposolubilité / solvant: Non déterminé Non déterminé Conductivité: Tension superficielle: Non déterminé Teneur en solvants: Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Chargement électrostatique

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification)

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

oxicité/Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révision nr :0 LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES code 904550 Remplace la fiche : 0/0/0

O O O

Page 9 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Tél: 04 78 57 86 02 - mail: lbeauvais@isotherm.tm.fr

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF : 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	n.d.
Cancérogénicité:	n.d.
Toxicité pour la reproduction:	n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):	n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE):	n.d.
Danger par aspiration:	n.d.
Irritation voies respiratoires:	n.d.
Toxicité à dose répétée:	n.d.
Symptômes:	n.d.
Autres informations:	Classification selon la procédure de calcul.

Propane-2-ol						
Toxicité/Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	13900	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	30	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:			1	Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE):						Organe(s) cible(s) : foie
Symptômes:						difficultés respiratoires, perte de connaissance, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, fatigue, vertige, Nausée

Toxicité/Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	> 2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant



Fiche de données de sécurité page 10/15 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révision nr:0 Date: 26/11/2015 LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES

Tél: 04 78 57 86 02 - mail: lbeauvais@isotherm.tm.fr

code 904550

Remplace la fiche : 0/0/0

(F) (B) (B) (D)

Page 10 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06,2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06,2014 Date d'impression PDF: 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Sensibilisation respiratoire Cochon Non sensibilisant ou cutanée: d'Inde

SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification)

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n,d.
Mobilité dans le sol:							n,d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Toxicité poissons: LC50 96h 9640 mg/l Pimephales promelas Toxicité daphnies: EC50 48h 13299 mg/l Daphnia magna Toxicité algues: EC50 72h >1000 mg/l Desmodesmus	Références
	Références
subspicatus	
Persistance et dégradabilité: 21d 95 % OECD 3 (Ready Biodegra - Modifie OECD Screenir	adability ed ng Test)
Potentiel de Log Pow 0,05 OECD 1 bioaccumulation: (Partition Coefficie octanol/N Shake F Method)	n ent (n- water) - Flask
Mobilité dans le sol: Koc 1,1	Évaluation d'exper
Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries: EC50 >1000 mg/l activated sludge	
Toxicité bactéries: EC10 18h 5175 mg/l Pseudomonas DIN 384 putida	12 T.8
Autres informations: BOD5 53 %	
Autres informations: COD 96 %	Références
Autres informations: ThOD 2,4 g/g	
Hydrosolubilité:	Soluble

Toxicité/Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	5,5	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	



Fiche de données de sécurité	page 11/15
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	Révision nr :0
LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES	Date : 26/11/2015
code 904550	Remplace la fiche : 0/0/0
Tél : 04 78 57 86 02 - mail : lbeauvais@isotherm.tm.fr	

(F) (H) (D)

Page 11 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25,06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF : 28.01,2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,2	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues	EC50	72h	>10	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:							Pas facilement biodégradable
Persistance et dégradabilité:							Séparation mécanique possible.
Persistance et dégradabilité:						OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodégradable
Toxicité bactéries:	EC50	3h	> 100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814,610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: 199

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) (DISPOSITION SPÉCIALE 640D)

Classe(s) de danger pour le transport:

Groupe d'emballage:





Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révision nr :0

LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES

code 904550

Tél : 04 78 57 86 02 - mail : Ibeauvais@isotherm.tm.fr

(D) (D) (D)

Page 12 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06,2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF : 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

 Code de classification:
 F1

 LQ (ADR 2013):
 1 L

 LQ (ADR 2009):
 4

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: D/E

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPYL ALCOHOL)

Classe(s) de danger pour le transport:

Groupe d'emballage:

3

Groupe d'emballage:

EmS: F-E, S-E Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Flammable liquid, n.o.s. (ISOPROPYL ALCOHOL)

Classe(s) de danger pour le transport: Groupe d'emballage:

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

SECTION 15: Informations réglementaires

3

П

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les prescriptions/règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées.

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Respecter l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2, Suisse).

Directive 2010/75/UE (COV): VOC-CH:

~ 60% ~60% w/w

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814,318,142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la "classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (l061-0918)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

F00265

Sections modifiées:

n.a.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):



Fiche de données de sécurité page 13/15 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révision nr:0 LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES Date: 26/11/2015 Remplace la fiche: 0/0/0 code 904550 Tél: 04 78 57 86 02 - mail: lbeauvais@isotherm.tm.fr

(F) (H) (B) (D)

Page 13 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25,06.2014 Date d'impression PDF: 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - ŁUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Flam. Liq. 2, H225	Classification sur la base de données de tests.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

11 Facilement inflammable.

36 Irritant pour les yeux.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Eye Irrit. — Irritation oculaire STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)

ACGIHAmerican Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du

travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO) BOD

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

body weight (= poids corporel) bw CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)



Fiche de données de sécurité	page 14/15
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	Révision nr :0
LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES	Date : 26/11/2015
code 904550	Remplace la fiche : 0/0/0
Tél : 04 78 57 86 02 - mail : lbeauvais@isotherm.tm.fr	

-D (H (B) (D-

Page 14 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25,06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF : 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite) éventl, éventuel, éventuellement

fax. Télécopie gén, générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België /

Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Halocarbon Global Warming Potential

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France) ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform ChemicaL Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytétrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses



Fiche de données de sécurité	page 15/15
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	Révision nr :0
LUBRIFIANT CHAINE VÉLO CONDITIONS SÈCHES	Date : 26/11/2015
code 904550	Remplace la fiche : 0/0/0
Tél : 04 78 57 86 02 - mail : lbeauvais@isotherm.tm.fr	

(D (B) (D)-

Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25,06,2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014 Date d'impression PDF : 28.01.2015

WD-40®BIKE Dry Lube

WD-40®BIKE Lubrifiant Chaîne conditions sèches

WD-40®BIKE KETTENÖL TROCKENE BEDINGUNGEN - LUBRIFIANT CHAÎNE CONDITIONS SÈCHES

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.